

La Constitution Provisoire de Transition en bref

Ce document <http://lc.cx/mini-cpt> la CPT complète qui est là : <http://lc.cx/CPT-pdf>

Préambule :

Le peuple Français insurgé décide de refonder son contrat social à travers une Constitution écrite par lui. Pour cela, il promulgue cette Constitution provisoire en remplacement de la Vème République car elle définit des conditions démocratiques pour lui permettre de mettre en place une assemblée constituante lui ressemblant dans ses intérêts et dans ses volontés.

En même temps, elle permet d'éviter le chaos en assurant la continuité de l'Etat et des services publics, et de prendre des mesures d'urgence pour soulager la misère.

Devise :

Equité, Bienveillance, Solidarité.

Ses principales valeurs sont :

La souveraineté du peuple.

L'exercice de cette souveraineté du peuple par des délégués contrôlés et révocables par le peuple et par le Référendum d'Initiative Citoyenne en toutes matières.

Article 1 :

La citoyenneté comporte des droits et des devoirs. La citoyenneté suppose une loyauté au pays et à ses institutions dès lors qu'elles sont loyales, respectent et protègent chaque citoyen dans ses droits.

Article 2 : Les pouvoirs publics principaux

Ce sont les suivants : Parlementaire ; Exécutif ; Judiciaire ; Financier ; Educatif et médiatique ; Constituant sont placés sous contrôle citoyen.

Article 3 : Le jour du changement

Afin d'éviter tout chaos au moment de sa promulgation, le jour du changement la structure administrative de l'État est conservée les premières semaines en même temps que le gouvernement et les élus nationaux sont révoqués et assignés à domicile ou mis en détention provisoire.

Les chefs de cabinet doivent obligatoirement prêter serment à la Constitution Provisoire ou mis en détention provisoire. Des dispositions sont décrites dans les articles suivants pour leur assigner la mise en place d'établir la nouvelle structure. Un comité de supervision de la transition citoyen composé des derniers jurés d'assise ayant terminé leur mission.

Article 4 : Le pouvoir parlementaire et législatif.

Il est composé de deux chambres de 400 membres. L'assemblée nationale composée de citoyens tirés au sort et de fonctionnaires administratifs expérimentés cadre et non cadres tirés au sort détermine la politique destinée à gérer les affaires courantes et les lois prioritaires pendant la transition. Le sénat, entièrement composé de citoyens tirés au sort doit valider les lois votées par l'assemblée nationale avec une majorité qualifiée de 60%.

Article 5 : Le pouvoir exécutif.

Dès qu'il est mis en place, il remplace les chefs de cabinet définis dans l'article 3.

Ce pouvoir est dépersonnalisé et ne définit pas la politique du pays mais applique les décisions de l'assemblée nationale. Sa composition privilégie l'expertise et la compétence exécutive.

Article 6 : Le pouvoir judiciaire

Une chambre des poursuites composée, dans chaque juridiction de citoyens tirés au sort, remplacés par rotation nomme et contrôle les procureurs de la transition démocratique. Ceux là nomment des juges d'instruction. Le classement sans suite des plaintes peut faire l'objet de contestation devant des jurys citoyens. Les erreurs judiciaires seront correctement indemnisées et les amendes adaptées aux revenus des contrevenants. Il n'y a plus aucune tutelle du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire. Les juges peuvent avoir des comptes à rendre et être inculpés en cas de corruption ou conflit d'intérêt non signalé.

Article 7 : Le pouvoir monétaire. La banque de France

Une monnaie nationale parallèle à l'Euro appelée le Démoc est créée sous forme exclusivement scripturale pour les échanges à l'intérieur du pays. Un compte en ligne est ouvert à chaque citoyen sur le site du trésor public et il est crédité de 1 000* Démocs.

L'Etat accepte les Démocs pour le paiement des impôts.

Les fonctionnaires reçoivent 20%* de leur salaire en Démocs.

Les sociétés Françaises qui exportent doivent céder au minimum 20%* de leurs devises aux sociétés qui importent.

*Ces seuils initiaux peuvent être modifiés par la loi sans qu'il n'y ait besoin de changer la Constitution.

Article 8 : Le pouvoir éducatif et médiatique

Le peuple souverain doit disposer d'information et de formation le rendant apte à exercer son libre arbitre et correctement informé afin de prendre les meilleures décisions possible.

Les citoyens ont leur mot à dire sur le contenu des programmes scolaires.

Les contenus éditoriaux doivent être indépendants des intérêts des actionnaires et des annonceurs.

Les éditorialistes, les rédacteurs en chef et les journalistes doivent prêter serment à la charte de Munich.

S'ils trahissent ce serment en justice par tout citoyen peut les attaquer en justice.

Article 9 : Le pouvoir constitutionnel

Ce pouvoir est chargé de veiller à la mise en œuvre du processus constituant, des RIC constituants et de contrôler que les autres pouvoirs respectent la constitution. Ils ne doivent pas interférer dans les choix des constituants. Si ce pouvoir devait faire l'objet de plaintes en justice, celles-ci devraient être instruites sous contrôle d'une commission de 20 sénateurs tirés au sort.

Article 10 : Pouvoirs locaux et collectivités d'outremer.

Etant donné les différences culturelles entre les collectivités d'outremer, et l'importance du respect de la culture des peuples dans leur constitution, les DOM TOM sont invités à mettre en place leur propre processus constituant qui leur permettra d'avoir un statut autonome. Ce statut devra, impérativement faire l'objet d'une harmonisation avec la Constitution de la métropole pour continuer à faire partie de la communauté Française. Par le RIC d'autres collectivités locales pourront obtenir un statut d'autonomie à la condition qu'à la fois un RIC local et national l'aient validé.

Article 11 : Le RIC

Une chambre des référendum composée de 60 citoyens tirés au sort est créée. Elle a pour mission d'instruire les initiatives les plus signées par l'audition publique des initiateurs, d'experts et des parties impactées. Après débats et délibérations publiques, elle a le pouvoir de bloquer ou de faire droit aux initiatives si elle parvient à un consensus de 40 pour ou 40 contre. Dans les autres cas un référendum est organisé. Exception est faite pour les RIC constituants pour lesquels le référendum devra obligatoirement avoir lieu quel que soit l'avis éclairé que devra rendre la chambre des référendums.

Article 12 : Les représentants délégués : statuts et rémunération

Comme tout souverain le peuple délègue des pouvoirs. Il ne peut faire des référendum éclairée pour toutes les décisions qu'il prend. Les décisions techniques peuvent être prises par des professionnels mais les décisions politiques doivent l'être par des citoyens représentant le peuple aidés et éclairés par des experts.

Les tâches récurrentes peuvent être confiées à des fonctionnaires. Les citoyens représentatifs doivent être tirés au sort et renouvelés régulièrement. Les experts peuvent être élus, ou tirés au sort parmi des citoyens (ou des étrangers) pour des missions ponctuelles. Sont considérés comme experts d'un sujet les professionnels, chercheurs, professeurs, responsables associatifs, témoins, représentants des parties prenantes, des lobbies choisis de façon à apporter tous les éléments d'appréciation permettant de confronter toutes les points de vue. C'est à la Constitution de cadrer les rémunérations de tous ... sauf ceux des constituants afin d'éviter les conflits d'intérêt. Qui seront proposés par les sénateurs et validés par référendum.

Article 13 : Le Contrôle des pouvoirs.

Le ...

Article 14 : Les services publics de base

Le ...

Article 15 : Les fonctionnaires

Le ...

Article 16 : Le Commandement militaire

Le ...

Article 17 : L'état d'urgence

Le ...

Article 18 : Les approvisionnements extérieurs vitaux

Le ...

Article 19 : La diplomatie

Le ...

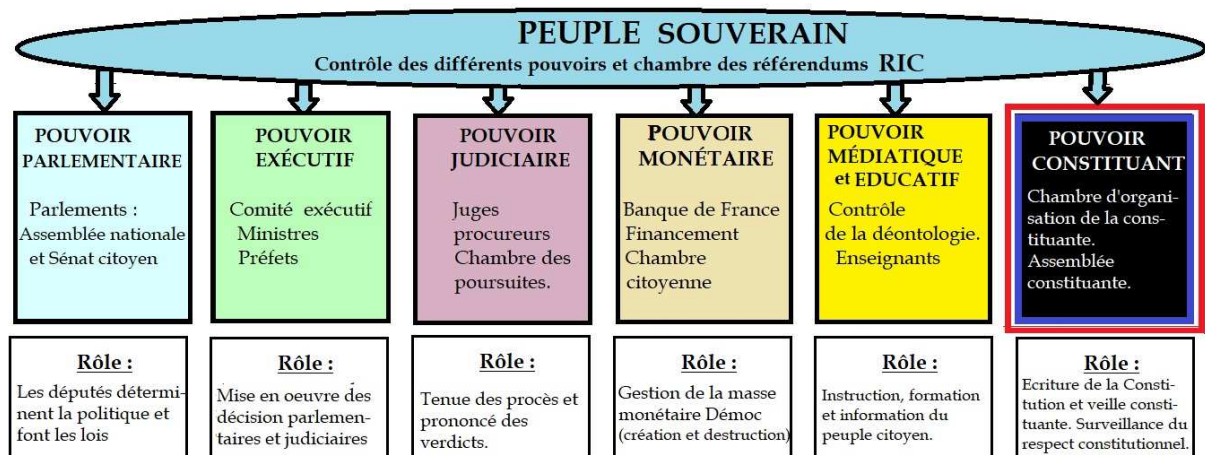
Article 20 : La protection des lanceurs d'alerte

Le ...

N'hésitez pas à proposer vos résumés, vos critiques, vos améliorations, vos questions et à consulter la FAQ

<http://lc.cx/FQ-CPT>

ORGANISATION DES POUVOIRS DANS LA CONSTITUTION PROVISoire DE TRANSITION



<http://lc.cx/CPT-pdf>